



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE**

**N° Spécial**

**11 Janvier 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DIRECCTE UD92 du 11 Janvier 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
DIRECCTE UD92 N° 2019-06	09.01.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	3
DIRECCTE UD92 N° 2019-07	09.01.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	4
DIRECCTE UD92 N° 2019-08	09.01.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	5
DIRECCTE UD92 N° 2019-09	09.01.2019	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	6

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 06 du 09 janvier 2019 relatif à l'agrément des  
accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application  
de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de l'UES CAPGEMINI relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 23 novembre 2018 avec les syndicats CFDT/CFE-CGC/CFTC/CGT-FO,

**Vu** la demande d'agrément déposée par l'UES CAPGEMINI dont le siège social se situe 5-7 rue Frédéric Clavel – 92287 SURESNES cédex,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 11 décembre 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accord de l'UES CAPGEMINI du 23 novembre 2018 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 2** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 janvier 2019

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 07 du 09 janvier 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de l'UES STMICROELECTRONICS relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 26 novembre 2018 avec les syndicats CFDT / CFE-CGC / CGT (signé le 28 novembre 2018 par la CGT avec une réserve sur le chapitre 11.2) / UNSA,

**Vu** la demande d'agrément déposée par l'UES STMICROELECTRONICS dont le siège social se situe 29 boulevard Romain Rolland – 92120 MONTROUGE cédex,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 11 décembre 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accord de l'UES STMICROELECTRONICS du 26 novembre 2018 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 2** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 janvier 2019

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 08 du 09 janvier 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de l'entreprise GE HYDRO France relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 23 octobre 2018 avec les syndicats CFDT/CFE-CGC/CGT,

**Vu** la demande d'agrément déposée par l'entreprise GE HYDRO France dont le siège social se situe 204 rond-point du Pont de Sèvres – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 11 décembre 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accord de l'entreprise GE HYDRO France du 23 octobre 2018 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 janvier 2019

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Arrêté DIRECCTE-UD92 N°2019 – 09 du 09 janvier 2019 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord de l'entreprise AMAZON France Logistique relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 26 janvier 2016 avec les syndicats CGT/CFDT/CFE-CGC,

**Vu** l'avenant à l'accord de l'entreprise AMAZON France Logistique relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés signé le 19 septembre 2018 avec les syndicats CGT/CFDT/CFE-CGC/SUD,

**Vu** la demande d'agrément déposée par l'entreprise AMAZON France Logistique dont le siège social se situe 67 boulevard du Général Leclerc – 92110 CLICHY,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2017-152 du 15 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 11 décembre 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Une avance de reliquat d'un montant de 1 million d'euros sera versée à l'AGEFIPH.

**ARTICLE 2** : L'avenant de l'entreprise AMAZON France Logistique du 19 septembre 2018 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées est agréé pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 09 janvier 2019

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Hauts-de-Seine  
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>